



COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET
1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la procédure de DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE-LOUBET concernant le projet de REAMENAGEMENT DU PORT MARINA BAIE DES ANGES

Par arrêté n° 2022-044 en date du 4 avril 2022, le Maire de Villeneuve-Loubet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de DECLARATION DE PROJET N° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Ce projet, porté par la structure délégataire MARIBAY SAS, sise 3-7 Place de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, créée par le groupement SA EIFFAGE-BANQUE DES TERRITOIRES-SODEPORTS, titulaire du contrat de concession portuaire pour son aménagement et son exploitation, a pour objet la réalisation sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AT numéro 102, d'une nouvelle capitainerie 180° et de services annexes comprenant notamment un hôtel haut de gamme d'environ 65 chambres, et d'espaces destinés au bien-être et remise en forme, salles de conférences, de coworking, un espace restauration type « bistronomie », des places de stationnement couvertes, belvédère sur le toit végétalisé ouvert et accessible au public.

Ce nouveau bâtiment, appelé « Cœur Marina », labellisé « Bâtiment Durable Méditerranéen » Argent, garantissant un haut niveau de qualité environnementale et énergétique viendra s'implanter en lieu et place d'un bâtiment partiellement abandonné, actuellement dénommé BIOVIMER, en état de friche urbaine, qui sera démolie, et développera une surface de plancher d'environ 5 188 m² (à parfaire ou à diminuer selon l'évolution intérieure du projet) pour une emprise au sol d'environ 5 754 m². En parallèle, le réaménagement du plan d'eau et des anneaux prévoit l'installation de 100 biohuts (nurseries artificielles de poissons) pour la protection de la faune marine.

La procédure de Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2022. Madame Odile BOUTEILLER, Directeur Territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 30 mars 2022.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus, soit 34 jours.**

Un dossier complet, contenant la décision de l'Autorité Environnementale dispensant ce projet d'évaluation environnementale, sera mis à la disposition du public au service urbanisme, situé 2 Avenue des Rives à Villeneuve-Loubet, du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h et de 13h30 à 17h dans les conditions habituelles d'accueil du service, avec prise de rendez vous préalable au 04.92.13.44.10. Ce dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune : www.villeneuve-loubet.fr, à la rubrique Urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions ou contre-propositions sur le dossier de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête, ou adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur, DPMEC PORT MARINA – Hôtel de Ville, Place de la République 06270 VILLENEUVE LOUBET ou par voie électronique à urbanisme@villeneuve-loubet.fr.

Les observations adressées par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête et au plus tard le **mercredi 25 mai 2022 à 17h00.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, au service urbanisme, 2 avenue des Rives, sur prise de rendez-vous préalable au 04.92.13.44.10, les : - Vendredi 22 avril 2022 de 9h à 12h et

de 14h à 17h

- Mercredi 27 avril 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h

- Mercredi 11 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h

- Mercredi 25 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 1 an, ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été jointes au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil Municipal.

Le dossier approuvé sera mis en ligne sur le site de la Commune, et sa version papier sera disponible au service Urbanisme.

Après mise en compatibilité du PLU, la société MARIBAY SAS, devra obtenir un permis de construire valant autorisation de travaux, et toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire

1142185



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

COMMUNE DE LEVENS
Projet d'élargissement de la route métropolitaine (RM) 20
Autorité expropriante :
La Métropole Nice Côte d'Azur

1ER AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet d'élargissement de la RM 20 au PR 8+700 à Levens,

- une enquête parcellaire conjointe nécessaire à la réalisation du projet. Les pièces des dossiers, ainsi que les deux registres d'enquêtes (registre A de DUP et registre B parcellaire) seront déposés en mairie de Levens 5, place de La République 06670 Levens, du lundi 25 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus soit 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, soit lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, mardi de 8h30 à 12h, du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Pendant toute la durée des enquêtes, des observations pourront être consignées, sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public et déposés en mairie de Levens, 5, place de La République 06770 Levens ou adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Levens, avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 13 mai 2022 à 16h. Ces observations seront annexées aux registres d'enquêtes.

Mme Jocelyne Gosselin, ingénieur au CNRS en retraite, conseillère en ressources humaines désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes, recevra les observations du public, en mairie de Levens, 5, place de La République 06770 Levens, dans les conditions suivantes :

- **lundi 25 avril 2022 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**

- **mercredi 4 mai 2022 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**

- **vendredi 13 mai 2022 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet, au préfet des Alpes-Maritimes, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Levens, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans Les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubrique publications/enquêtes publiques/expropriations, pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation. Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Levens est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées.

Publicité collective

En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que : « LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVICIUMES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITE »

Fait à Nice, le 10 mars 2022
Pour le préfet, Le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

Signé : Philippe LOOS
Avenir Côte d'Azur - 1142/002



Communes de GREOLIÈRES, COURSEGOULES, COURMES ET CIPÈRES

Autorité expropriante :
Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources du Foulon et des Fontaniers

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire des communes de Gréolières, Courmes, Coursegoules et Cipières, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 à :

- une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des sources du Foulon et des Fontaniers.

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés dans les mairies de Gréolières, Coursegoules, Courmes et Cipières aux jours et horaires indiqués dans le tableau, ci-après, du lundi 25 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus soit 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Pendant toute la durée des enquêtes, des observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, dans les quatre mairies précitées ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Toudon, siège de l'enquête, avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 13 mai à 12 h. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Robert VENTURINI, directeur territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du public, dans les mairies de Gréolières, Coursegoules, Courmes et Cipières, dans les conditions suivantes :

LIEUX D'ENQUÊTE : GREOLIÈRES 5 rue de la mairie, 06620 Gréolières - **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :** - lundi au jeudi de 9h à 11h45 - **JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** - lundi 25 avril 2022 de 9h à 11h45

LIEUX D'ENQUÊTE : COURSEGOULES 1 place de la mairie, 06140 Course-

goules - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : - lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h - mardi et jeudi de 9h à 12h - **JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** - vendredi 29 avril 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h

LIEUX D'ENQUÊTE : COURMES 83, place de la mairie, 06620 Courmes - **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :** - lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h - **JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** - lundi 9 mai 2022 de 8h à 12h

LIEUX D'ENQUÊTE : CIPÈRES 1 la place, 06620 Cipières - **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :** - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h - **JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** - vendredi 13 mai 2022 de 8h à 12h

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et dans les mairies de Gréolières, Coursegoules, Courmes et Cipières, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans Les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubrique : publications/publicationslégales/enquêtes publiques/expropriation pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, déclarer l'utilité publique du projet.

Fait à Nice, le 22 mars 2022
Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

Signé : Philippe LOOS
Avenir Côte d'Azur - 1142006

CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP, en date du 25/03/2022, à CANNES a été constituée la société suivante : Forme : SAS Dénomination : CLINIQUE 163, Siège : 6 Rue Jean Dumas 06400 Cannes. Objet : L'exploitation d'un plateau technique de lasers médicaux à visée esthétique par location de machines, équipements et biens, sans opérateur notamment pour l'exercice d'activités médicales, paramédicales, esthétiques et centre de laser esthétique; La pratique de tous soins d'esthétique, de cosmétique et de beauté pour le corps et le visage; La vente de tous produits destinés aux soins d'esthétique, de cosmétique et de beauté; Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de CANNES. Capital : 5000 €. Président : CHASTAGNER Alexandra, Marie, Solange, 24 Rue du Bocage 06800 Cagnes-sur-Mer. Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Cession et transmission des actions : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

1140182

Par acte SSP du 17/03/2022, il a été constituée une SASU dénommée **PM BY DESIGN** Siège social : 46 Rue de France 06000 NICE Capital : 3.000,00 Euros Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger : Réalisation de croquis, travail du bois, fabrication et vente d'articles en bois et matériaux connexes à usage d'encadrement pour toute production artistique, graphique et diverse requérant un tel support; réalisation de placage sur bois, pose des travaux réalisés à domicile. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci dessus; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Président : M. Philippe MULIER, 46 Rue de France 06000 NICE Admission aux assemblées et droits de vote : Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Si une action est grevée d'un usufruit, le nu propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information. Le droit de vote appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices ou il appartient à l'usufruitier. Toutefois, pour les autres décisions, le nu propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier. Clause d'agrément : 2. Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres. En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux. En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant. La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions gratuites elles mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre. La location des actions est interdite. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE

1140182

SCP de POULPIQUET et Associés

Suivant acte authentique, en date du 05/04/2022, à Nice, reçu par Me LOBRY, a été constituée la société suivante : Forme : SARL Dénomination : **ROSA FLEUR**. Siège : 1611 chemin Hugues Berenguer 06610 La Gaude. Objet : location meublée, acquisition, détention, administration et gestion de tous biens immobiliers et mobiliers appartenant à la société; acquisition de meubles, équipements et aménagements destinés à équiper les biens immobiliers; prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales; propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers; emprunt de toutes sommes nécessaires avec ou sans garanties hypothécaires ou sûretés réelles, et accessoirement. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de GRASSE. Capital : 320000 €. Gérance : BERTHOUD Nicolas 4 rue Poincaré 06000 Nice.

1142N525

FONCIERE DES BERGERS

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 51 avenue France d'Outremer, 06700 Saint-Laurent-du-Var
Suivant acte SSP en date du 6 Avril 2022 à SAINT LAURENT DU VAR (06700), il a été constituée une société par actions simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes : Dénomination : FONCIERE DES BERGERS
Capital : 10.000 euros
Siège : 51 avenue France D'OutreMer, 06700 Saint-Laurent-du-Var
Objet social :

- l'acquisition par tous moyens, l'administration, la gestion et l'exploitation par tous moyens d'un ensemble immobilier situé à Les Bergers à l'Alpe d'Huez (38750), route de l'Altiport, à usage de résidence de tourisme ;
- a création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'exploitation de tous établissements se rapportant, directement ou indirectement, aux activités de tourisme;

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;

- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations .

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Président : M. Jean-Marc FILIPPINI, demeurant 347 chemin de la Rourière, 06610 LA GAUDE, mandat pour une durée indéterminée.

Directeur Général : M. Bryce ARNAUD-BATTANDIER, demeurant 1789 Chemin des Camouyer, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS, mandat pour une durée indéterminée

Admission aux assemblées : Tous les Associés ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : Les Titres sont librement transférables entre associés sous réserve de tout accord extrastatutaire, le transfert à un tiers est soumis à l'agrément des associés selon décision adoptée à 51% des votes.

Les formalités seront déposées au Registre du Commerce d'Antibes . Pour avis Le Président.

1142N660

RESTO PASSO

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège Social :
24 Rue Lepante
06000 Nice

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 mars 2022 il a été constitué une société à Responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **RESTO PASSO**
Capital : 1.000 Euros divisé en 100 parts.
Siège social : 24 Rue Lepante 06000 Nice

Acquisition, création, exploitation de tous fonds de commerce de restauration rapide, pizzas à emporter.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.

Transmission des parts : Les parts sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers, à l'exception des conjoints, ascendants ou descendants des associés, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales et dans les conditions fixées par l'article L 223-14 du Code de Commerce.

Co-gérants : Monsieur Thomas PASSO-LUNGHI demeurant 17 rue docteur Figliera 06300 Nice et Monsieur Vincent PASSOLUNGHI demeurant 54 bld Delfino 06300 Nice, nommés statutairement, sans limitation de durée aux fonctions de co-gérants. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

Pour avis

1142096